



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Collano BM 107

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

Collano BM 107

Identifiant unique de formulation (UFI):

YS00-Q0YQ-N00J-SDAJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle pour montage

▼ Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

▼ Nom et adresse de l'entreprise:

Collano AG

Neulandstrasse 1

CH-6203 Sempach Station

+41 41 469 92 75

www.collano.com

Courriel:

sdb@collano.com

Révision:

02.12.2024

Version de la fiche de données de sécurité:

2.0

Date de la précédente édition:

19.01.2022 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41 41 469 92 75 (Mo - Do 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 MEZ/CET)

(Fr 8:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00 MEZ/CET)

(+41 44 251 51 51 Tox Center)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1; H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Nocif par inhalation. (H332)

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Susceptible de provoquer le cancer. (H351)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage:

Garder sous clef. (P405)

▼ Élimination:

Éliminer le contenu/récipient une installation d'élimination des déchets agréée (P501)

Contient:

diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues

methylenediphenyl diisocyanate

diéthylméthylbenzènediamine

▼ Autre étiquetage:

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (p.ex. de type A1 répondant à la norme EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. UFI : YS00-Q0YQ-N00J-SDAJ

2.3. Autres dangers

▼ Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues	N° CAS : 9016-87-9 N° CE: 618-498-9 REACH: Polymer N° index :	40-60%	EUH204 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	[3]
methylenediphenyl diisocyanate	N° CAS : 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 REACH: 01-2120770510-62-XXXX N° index : 615-005-00-9	5-10%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5,00 %) Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5,00 %) Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 (SCL: 0,10 %) STOT SE 3, H335 (SCL: 5,00 %) Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	[3]
diéthylméthylbenzènediamine	N° CAS : 68479-98-1 N° CE: 270-877-4 REACH: 01-2119486805-25-XXXX N° index : 612-130-00-0	<1%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

▼ Autres informations

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

▼ Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

▼ Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

▼ Brûlure:

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Classe de stock:

Classe de stockage LK 6.1 (Composés toxiques)

▼ Conditions de stockage:

Éviter la contamination et l'absorption d'humidité.

Sec, frais et bien ventilé

Température ambiante, de 15 à 35°C

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste suisse des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

▼ DNEL

diéthylméthylbenzènediamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 µg/m ³

▼ PNEC

diéthylméthylbenzènediamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		50 ng/L
Eau douce		500 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		5 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		17 mg/L
Prédateurs		2 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 µg/kg
Sédiments en eau douce		29 µg/kg
Sol		5.6 µg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

▼ Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

▼ Généralités:

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (p.ex. de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée	-	-	-

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Pas d'exigences particulières	-	-

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc butyle	0,3	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	
Caoutchouc nitrile	0,4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	
Caoutchouc naturel	0,4	-	EN374-2, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Beige

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

▼ pH:

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Densité (g/cm³):

1,25 (20 °C)

▼ Viscosité cinématique:

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

▼ Point d'ébullition (°C):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Pression de vapeur:

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Densité de vapeur relative :

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Température de décomposition (°C):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

▼ Point d'éclair (°C):

>200

▼ Inflammabilité (°C):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau:

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

▼ Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

9.2. Autres informations

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes:

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. ▼ Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; en présence d'eau, dégagement de CO₂ entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des fûts.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	diphenylmethane diisocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (4 heures)
Valeur :	0.31 mg/L

Produit/composant	methylenediphenyl diisocyanate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	0.49 mg/L

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
Méthode d'essai :	OCDE 401

Espèce : Rat
Voie d'exposition : Oral
Test : DL50
Valeur : 738 mg/kg
Autres informations : GLP: Yes

Nocif par inhalation.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une irritation cutanée.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai : OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Organe cible : Poumon
Durée : Aucune information disponible
Test : CSENO
Valeur : 0.2 mg/m³
Conclusion : Effets nocifs observés

Produit/composant	diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai :	OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Organe cible :	Poumon
Durée :	Aucune information disponible
Test :	CSENO
Valeur :	1 mg/m ³
Conclusion :	Effets nocifs observés

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
Méthode d'essai :	OCDE 408
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Durée :	21 jours
Test :	CSENO
Valeur :	> 8 mg/kg
Conclusion :	Effets nocifs observés
Autres informations :	GLP: Yes

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Danio rerio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	> 1.000 mg/L

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
Méthode d'essai :	OCDE 202

Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	0.5 mg/L

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	5.8 mg/L
Autres informations :	GLP: Yes

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
Valeur :	< 1%
Conclusion :	Pas biodégradable
Test :	OCDE 301 D

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
BCF:	< 14
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	diéthylméthylbenzènediamine
BCF:	2.75
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation

12.4. ▼ Mobilité dans le sol

diéthylméthylbenzènediamine
LogKoc = 2,18, potentiel de mobilité modéré

12.5. ▼ Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. ▼ Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
 HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration
 HP 6 - Toxicité aiguë
 HP 7 - Cancérogène
 HP 13 - Sensibilisant
 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
 Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
 ▼ Code CED:
 Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. ▼ Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. ▼ Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Dangers pour la santé (H311, H312, H314, H332 ou H371), Seuil quantitatif = 20.000 kg

▼ REACH, Annexe XVII:

diphenylmethane diisocyanate, isomères et homologues est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 74).
methylenediphenyl diisocyanate est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 56).

Numéro d'enregistrement de produit:

CPID (CH): 268483-40

▼:

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 1

▼ Autre:

Marquage tactile.

▼ Sources:

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)

RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015)

RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019)

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)

RS 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005 (Etat le 1er janvier 2019)

RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par
cob

▼ Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr